

Image not found or type unknown



# Na

Par **yasoo82**, le **02/01/2011 à 17:11**

na

Par **jeetendra**, le **02/01/2011 à 17:20**

Bonjour, cette fois ci votre avocat, je vous en conseille un aura du pain sur la planche, votre boulimie peut expliquer le geste malheureux (vol de nourriture) [fluo]mais le hic c'est la récidive[/fluo]. La première sanction n'a visiblement pas donnée les résultats escomptés (suivi psychiatrique pour vous soigner et surtout éviter la réitération du délit de vol de nourriture), sur ce bonne année à vous.

Par **jeetendra**, le **02/01/2011 à 17:37**

j'ai bien peur que la justice ne soit plus aussi coulante que la première fois !!!rn[fluo]consultez un avocat[/fluo], d'autant plus que votre profession exige j'imagine une bonne moralité, bonne soirée à vous.

Par **mimi493**, le **02/01/2011 à 19:52**

et reprenez [fluo]d'urgence[/fluo] votre thérapie, carrn1) ça sera un signe de bonne foirn2) selon la rédaction de l'injonction de soins la première fois, si vous ne l'avez pas respectée en

arrétant votre thérapie ça pourrait être une circonstance aggravante de votre récidive  
La boulimie est une maladie grave amenant à la mort, donc je ne comprends pas que vous ne vous fassiez pas soigner de façon sérieuse